Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_091-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/10/2026
Et
Publication ou notification du : 20/10/2026

Date de la convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

L'an 2026 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme FEUILLET Stéphanie, MM. BRAULT Christophe, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. FLEURY Paulin

2026-091 Modification du Règlement intérieur d'utilisation de la Salle du Pourpris

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Salle du Pourpris a été approuvé par délibération n° 2026-079 en date du 02 septembre 2026.

Afin de préciser les conditions d'utilisation de cet équipement communal, il est proposé de modifier le règlement intérieur en ajoutant un nouvel article au chapitre 1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes communale ;

D'AJOUTER au chapitre 1 du règlement intérieur l'article suivant :

« **Article 7 : Tarification et participation aux frais de chauffage**

Les tarifs d'utilisation de la salle et les participations aux frais de chauffage sont fixés par délibération du conseil municipal. La période d'application du chauffage obligatoire s'étend **du 01 novembre au 15 mars** inclus.

7.1 - Tarifs applicables aux particuliers (par week-end)

- **Location de la salle (Tarif de base hors chauffage) :** Habitants de la commune : 390 € / Personnes extérieures : 510 €
- **Participation au chauffage (du 01/11 au 15/03) :** Tarif fixe de 25 € par jour d'utilisation de la salle.

7.2 - Tarifs applicables aux associations

Conformément aux décisions municipales, la mise à disposition de la salle, de la cuisine et de l'ensemble des équipements demeure entièrement gratuite tout au long de l'année.

Durant la période hivernale (du 01er novembre au 15 mars), la participation aux frais de chauffage est calculée au jour réel d'activité, selon les règles suivantes :

- **Réunions et protocoles :** Le chauffage reste gratuit (entièrement pris en charge par la commune) pour toutes les réunions d'association, assemblées générales et vins d'honneur.
- **Manifestations, festivités et représentations :** Pour les lotos, repas, spectacles, concerts ou représentations théâtrales, une participation fixe de 25 € par jour d'utilisation de la salle est demandée »

DE PRÉCISER que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette modification et à diffuser le règlement intérieur mis à jour.

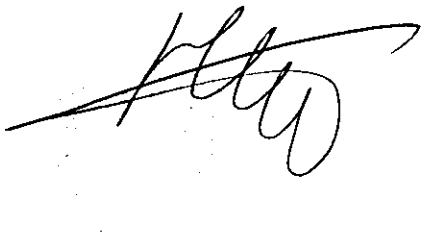
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_091-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/10/2026

Secrétaire de Séance,
FLEURY Paulin



Maire,
GAUTIER Henri-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.